AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5494
FR0000038804-FS1465

21 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOFIBUS PATRIMOINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 décembre 2020, Mme Véronique Bowdler-Raynar a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 16 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOFIBUS PATRIMOINE et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOFIBUS PATRIMOINE hors marché[1].

Mme Véronique Bowdler-Raynar (née Hottinguer) a précisé ne pas agir de concert avec d'autres actionnaires de SOFIBUS PATRIMOINE, notamment les membres du concert contrôlant la société (cf. notamment D&I217C1000 du 18 mai 2017).

[1] Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés SOFIBUS PATRIMOINE et Segro Plc respectivement les 14 et 15 décembre 2020.